

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)**

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société
ENERSUD en vue du projet de construction de la chaufferie de La Courrouze
à Saint-Jacques-de-la-Lande**

Le préfet informe les habitants de Saint-Jacques-de-la-Lande, Rennes, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Chartres-de-Bretagne et Vezin-le-Coquet, qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, pour une durée de trois mois, **du mardi 2 juin 2026 (9h00) au mercredi 2 septembre 2026 (17h00)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERSUD en vue du projet de construction d'une chaufferie dans le quartier de La Courrouze sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet :
<https://www.registre-numerique.fr/construction-chaufferie-enersud-la-courrouze>
- sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ;
- à la mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande, 1 rue François Mitterrand, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, en version numérique sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : M. Dimitri LECARPENTIER, chef de projet, avenue des Pays-Bas, 35200 RENNES, dimitri.lecarpentier@external.engie.com

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, composée de :

- Mme Marie-Isabelle PÉRAIS, présidente ;
- M. Éric BANSARD, titulaire ;
- M. Jean-Christophe BUAILLON, titulaire ;

organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire :

- le mardi 2 juin 2026 à 18h00, à la salle des Lumières de l'établissement public intercommunal Condorcet 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- le mercredi 26 août 2026 à 18h00, à la grande salle de la maison Hubertine Auclert 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

En outre, un commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande :

- le mardi 23 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 21 août 2026 de 09h00 à 12h00.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/construction-chaufferie-enersud-la-courrouze> ;
- par courrier postal à l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande, 1 rue François Mitterrand, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- par courriel à l'adresse suivante : construction-chaufferie-enersud-la-courrouze@mail.registre-numerique.fr ;

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

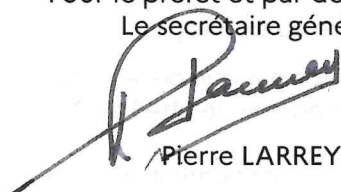
À l'expiration de la consultation, la présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par la présidente de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le **14 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY